

LÉGENDE	
1	PROMENADE DES GOUVERNEURS
2	GLISSADE
3	SECTION AMOVIBLE POUR ACCÈS SOUS LA TERRASSE
4	MUR DE SOUTÈNEMENT
5	VOÛTE ÉLECTRIQUE
6	MONUMENT DE CHAMPLAIN
7	GLISSADE HIVERNALE
8	KIOSQUE FRONTENAC
9	KIOSQUE LORNE
10	KIOSQUE PRINCESSE LOUISE (Au 1884 Inc)
11	KIOSQUE VICTORIA
12	KIOSQUE DUFFERIN
13	KIOSQUE PLESSIS

DIMENSIONS			
SECTION	LONGUEUR	LARGEUR	SUPERFICIE
1 à 9	±160	±40	±4 000
10 à 23	±260	±55	±14 300
23 à 33	±200	±40	±8 000
33 à 44	±220	±65	±14 300
44 à 55	±220	±55	±12 100
55 à 71	-	-	±12 865

Note: Toutes les superficie et ou dimentions sont à titre informatif et doivent être validé par le prestataire de services

NOTES GÉNÉRALES :

EXÉCUTION DES TRAVAUX / UTILISATION DES LIEUX

- IL EST STRICTEMENT DÉFENDU D'ENVOYER DE LA NEIGE DANS LA FALAISE PAR-DESSUS LE GARDE-CORPS DE LA TERRASSE DUFFERIN. LA SEULE ZONE D'ACCUMULATION DISPONIBLE POUR LES FINS D'OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT EST INDIQUÉE EN BLEU AU PLAN. SUITE À DES CONDITIONS EXCEPTIONNELLE, SI LE DÉNEIGEMENT ET REQUIS PENDENT LES HEURES D'OPÉRATIONS DE LA GLISSADE, UNE ZONE D'ACCUMULATION TEMPORAIRE EST PRÉVU AU PLAN;
- L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER UN DÉNEIGEMENT ET UN SABLAGE ADÉQUAT (AVEC PARCIMONIE) DE SA ZONE, ET CELA À LA SATISFACTION DE L'AGENCE. L'UTILISATION DE SEL DE DÉGLAÇAGE OU AUTRE SUBSTANCE POUVANT ENDOMMAGER LES SURFACES N'EST PAS PERMISE. L'UTILISATION DE SEL DÉGLAÇANT EST INTERDITE SUR LA TOTALITÉ DU SITE. LE SABLE UTILISÉ SUR LA SURFACE AUTORISÉE LORS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DEVRA ÊTRE RAMASSÉ EN FIN DE SAISON, AU PLUS TARD LE 15 AVRIL DE L'ANNÉE EN COURS ET ÉVACUÉ HORS DU SITE CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR;
- L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES OPÉRATIONS SUR LE SITE DE MANIÈRE À NE PAS NUIRE AUX ACTIVITÉS DES AUTRES INTERVENANTS.

MACHINERIE / ÉQUIPEMENT / CAPACITÉ PORTANTE

- UTILISER DE L'ÉQUIPEMENT LÉGER POUR LE DÉNEIGEMENT. AUCUN VÉHICULE LOURD NE DEVRA CIRCULER SUR LA TERRASSE DUFFERIN PUISQUE LA CAPACITÉ PORTANTE DE CELLE-CI EST LIMITÉE;
- FOURNIR LA LISTE DE L'ÉQUIPEMENT QUI SERA PROPOSÉ D'UTILISER POUR APPROBATION PRÉALABLE PAR L'AGENCE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. **AUCUNE CHARGE DE ROUE N'EST PERMISE À MOINS DE DEUX (2) MÈTRES DU GARDE-CORPS DE LA TERRASSE. LA CHARGE MAXIMALE NON PONDÉRÉE ADMISSIBLE SUR UNE PARTIE DE LA TERRASSE EST ÉTABLIE À 7,8 KN/ ROUE (1755 LBS/ ROUE) (796KG/ROUE) ;**
- L'ÉQUIPEMENT UTILISÉ DEVRA ÊTRE ÉQUIPÉ DE PROTECTIONS, TEL QUE DES PATINS DE TÉFLON AFIN DE PROTÉGER LE PONTAGE DE LA TERRASSE. UN DÉNEIGEMENT MANUEL POURRAIT ÊTRE REQUIS PRÈS DES BÂTIMENTS, STRUCTURES OU AUTRES. L'ENTREPRENEUR SERA TENU ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE OU BRIS FAIT À LA PROPRIÉTÉ DE

L'AGENCE DURANT L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX, QU'ILS SOIENT OCCASIONNÉS PAR SON PERSONNEL, SON ÉQUIPEMENT OU AUTRES AU NIVEAU DES BÂTIMENTS, DU TERRAIN ET DES COMPOSANTES.

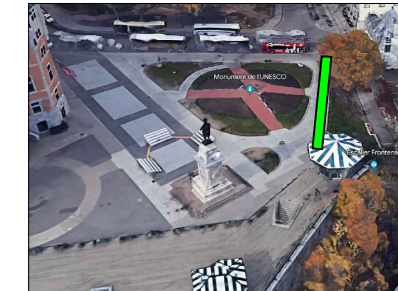
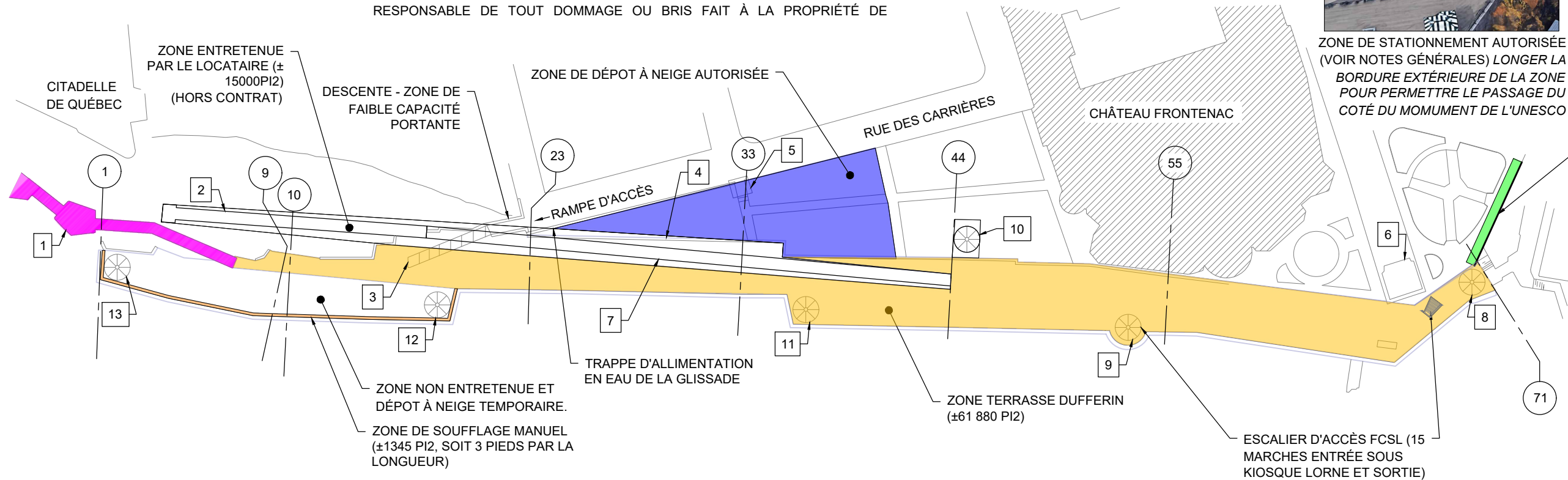
MESURES ENVIRONNEMENTALES / DÉVERSEMENT

- AVOIR À DISPOSITION TOUT LE MATÉRIEL ABSORBANT NÉCESSAIRE POUR CHACUN DES ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE MATIÈRE POUVANT ÊTRE DÉVERSÉE. ÊTRE EN MESURE D'Y AVOIR ACCÈS RAPIDEMENT EN CAS DE DÉVERSEMENT. TOUS DÉVERSEMENTS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS AU REPRÉSENTANT DE L'AGENCE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET À L'AGENTE DE SOUTIEN TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE AU 418-563-5890;
- IL EST INTERDIT DE DISPOSER LES DÉBRIS OU DÉCHETS DANS LA NATURE ENVIRONNANTE. LES DÉBRIS ET REBUTS ÉMANANT DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DEVRONT ÊTRE IMMÉDIATEMENT ÉVACUÉS HORS DU SITE, LE CAS ÉCHÉANT.

STATIONNEMENT / ACCESSIBILITÉ AU SITE

- UNIQUEMENT PENDANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DES INSTALLATIONS DE PARCS CANADA, LA ZONE DE STATIONNEMENT AUTORISÉE SE TROUVE DIRECTEMENT À CÔTÉ DU CHÂTEAU FRONTENAC, SUR LES TERRAINS DE PARCS CANADA TEL QU'INDIQUÉ EN VERT AU PLAN. LA ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE N'EST PAS EXCLUSIVE À L'ENTREPRENEUR. SON UTILISATION DOIT PERMETTRE L'ACCÈS À PLUSIEURS VÉHICULES ET NE DOIT PAS ENTRAVER L'ACCÈS AU SITE;**

- AUCUN VÉHICULE NON AUTORISÉ N'EST PERMIS SUR LA TERRASSE DUFFERIN.**



ZONE DE STATIONNEMENT AUTORISÉE (VOIR NOTES GÉNÉRALES) LONGER LA BORDURE EXTÉRIEURE DE LA ZONE POUR PERMETTRE LE PASSAGE DU CÔTÉ DU MOMUMENT DE L'UNESCO

ÉMIS POUR SOUMISSION 07-06-2023

Modification Date

A. No du detail A. Detail No
B. Localisation B. Localisation
C. Sur feuille No C. On sheet No

Dessine par: Drawn by:
KAREN CHAMPAGNE 27 mars 2023

Verifie par: Checked by:
CHARLES-ÉRIC POULIOT 31 mai 2023

Charge de projet: Project manager by:
CHARLES-ÉRIC POULIOT 27 mars 2023

Projet: Project:

L.H.N. DU CANADA
DES FORTIFICATIONS-
DE-QUEBEC
TERRASSE DUFFERIN

ZONE DE
DENEIGEMENT

TERRASSE
DUFFERIN

Titre du dessin: Drawing title:

VUE EN PLAN

Date: MAI 2023 Feuille:

Echelle: NAE Scale: 1/1

Ref. Consultant: 0000 Ref. Consultant: Sheet:

No de reference: Minist re: Reference no Ministry:

APPENDICE II